CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMALLIANCE

Société anonyme au capital de 132.246 €.
Siège social : Immeuble Cap St Ouen – 5 rue Paul Bert, 93581 Saint Ouen.
404.127.938 R.C.S. Bobigny.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société IMALLIANCE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle : JEUDI 26 JUIN 2008 à 9 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
— Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
— Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement,
— Etat de l'actionnariat salarié,
— Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 218.065 euros de l'exercice ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice	218.065,00 €
- à titre de dividendes aux actionnaires	92.572,20 €
soit 0,07 € pour les 1.322.460 actions	
composant le capital social	
Le solde soit	125.492,80 €
En totalité au compte « report à nouveau ».	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 92.572,20 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre	Dividendes distribués
2006	92.572,20 €
2005	-

2004	-

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

La Société FINANCIERE D'ANJOU, société par actions simplifiée, au capital de 2.975.584 euros, dont le siège social est fixé 5 rue Paul Bert (93581) SAINT OUEN CEDEX, immatriculée sous le n° 349.112.623 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Laurent HUGONNET.

en remplacement de la Société CITE DE L'IMAGE HOLDING.

En conséquence, la Société FINANCIERE D'ANJOU exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de vingt cinq jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de vingt cinq jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, Tél : 02.31.45.10.29, 10.61, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

0806746